

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France*

AU 98

N° IC/2018/ 122

**Arrêté préfectoral complémentaire portant modification
des conditions d'exploitation du PARC EOLIEN DES
RONCHERES sur le territoire des communes de Housset,
Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2017-20 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 autorisant la société ENERGIE DES RONCHERES dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt, à exploiter un parc éolien, comprenant 11 machines et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Housset, Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères ;

VU le dossier de porter à connaissance du 10 avril 2018 de la société Energie des Ronchères pour le parc éolien des Ronchères, en vue d'apporter des modifications au projet initial ;

VU le rapport du 9 août 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société concerne le changement du modèle d'aérogénérateurs et le déplacement de quelques mètres des éoliennes 6 à 11 ;

CONSIDÉRANT que la modification du modèle d'aérogénérateurs s'accompagne d'une diminution de la hauteur du mât qui compense l'augmentation du diamètre du rotor, et réduit de 30 centimètres la hauteur totale en bout de pale ;

CONSIDÉRANT que l'aspect du parc éolien dans son ensemble demeure par conséquent inchangé ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 3 – Titre I de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 3 – Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Équipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93	
				X	Y
Éolienne E1	Monceau le Neuf et Faucouzy	La vallée des Saules	AM 2	747513	6966846
Éolienne E2	Monceau le Neuf et Faucouzy	Le Riez du chemin de Housset	AM 4	747506	6966241
Éolienne E3	Monceau le Neuf et Faucouzy	Le Muid de Ronchères	AN 15	747500	6965651
Éolienne E4	Sons et Ronchères	Le chemin noir	ZI 20	747493	6965027
Éolienne E5	Monceau le Neuf et Faucouzy	Le chemin de sains	AL 21	748131	6967490
Éolienne E6	Housset	Le champ pousse	ZO 39	748168	6966886
Éolienne E7	Housset	Le champ pousse	ZO 38	748203	6966222
Éolienne E8	Sons et Ronchères	Ronchères	ZL 5	748204	6965400
Éolienne E9	Sons et Ronchères	Les Mazures	ZL 4	748256	6964642
Éolienne E10	Housset	Le champ pousse	ZO 35	748720	6966303
Éolienne E11	Housset	Le fond bessard	ZN 5	748710	6965811
Poste de livraison 1	Housset	Le Riboulis	ZO 29	748567	6967363
Poste de livraison 2				748571	6967354
Poste de livraison 3				748561	6967353

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1 – Titre II de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 11 Hauteur au moyeu : 112 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire : 3,3 à 3,8 MW Puissance totale maximale : 41,8 MW	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 – Caducité

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R.181-48 du code de l'environnement ou, le cas échéant, à l'article R. 515-109 du même code.

ARTICLE 4 – Information

L'exploitant communiquera au préfet, à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radar la date de mise en service des installations du parc éolien localisé sur les communes de Housset, Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Housset, Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de Housset, Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de Housset, Monceau le Neuf et Faucouzy, Sons et Ronchères et à la société ENERGIE DES RONCHERES.

Fait à LAON, le

Le Préfet de l'Aisne

- 7 SEP. 2018


Nicolas BASSELIER